



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actes

Question écrite n° 2978

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui indiquer qui, de l'Etat, de la commune ou du particulier demandeur, doit prendre en charge le coût de la traduction d'un acte de naissance établi par une commune d'Alsace-Moselle sous l'annexion de 1870-1918 ou de 1940-1944. Dans l'hypothèse où le coût de la traduction incomberait à l'Etat ou à la commune, il souhaiterait qu'il lui précise l'intitulé de la ligne budgétaire servant au paiement de cette dépense. Il la remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'emploi de la langue française étant obligatoire pour l'établissement des actes de l'état civil, les communes des départements alsaciens-mosellans doivent délivrer copies de ces actes dans cette langue même s'ils ont été dressés en une autre langue à une époque où ces départements étaient annexés à l'Allemagne. Si l'officier d'état civil ou l'agent communal qui a qualité pour délivrer ces copies est bilingue, il peut traduire l'acte originaire en certifiant que sa traduction est conforme. Si cette traduction simultanée n'est pas possible et que le concours d'un traducteur-juré est requis, c'est à la commune de prendre en charge le coût de cette traduction. Il lui appartient d'engager cette dépense et de l'imputer sur le compte 6228 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires. - Divers » ouvert dans la nomenclature M. 14 applicable aux communes.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2978

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2946

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3169